

## COMMUNE DE STEENWERCK

**ARRETE MUNICIPAL****ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
INTERDICTION CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
FETE DES CHUS ET BAL DES POMPIERS**N/Réf : **VD/ASO/AL**N° d'ordre : **195-2026**

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212.1 et suivants,  
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu la demande de Mme Sandrine RAMON, en date du 22/06/2026,  
Considérant la manifestation du défilé des CHUS, le lundi 13 juillet 2026 de 19h à 20h, et le bal des pompiers de 19h à minuit, il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et de prendre les mesures de sécurité nécessaires

**ARRETE :****Article 1 – Occupation du domaine public**

Le parking du SDIS situé à la résidence « Près du Bourg » est mis à disposition dans le cadre de la Fête des CHUS et du bal des pompiers.

Les sapeurs-pompiers assureront la sécurité lors du brûlage des chus. La zone de brûlage délimitée par des barrières est interdite au public, qui devra se tenir en dehors du périmètre de sécurité.

Le stationnement y sera interdit du lundi 13 juillet à 6 h 00 au mardi 14 juillet à 14 h 00.

Tout véhicule en infraction pourra être considéré comme gênant et faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur.

**Article 2 – Défilé, bal et circulation**

Une parade-défilé est autorisée le lundi 13 juillet de 19 h 00 à 20 h 00 selon l'itinéraire suivant :

- Départ de la Grand-Place ;
- Progression en tracteur, suivi du public ;
- Passage par la Grande Rue, exceptionnellement à contre-sens ;
- Poursuite par la rue de Bailleul ;
- Passage sous le porche de la résidence « Près du Bourg » ;
- Arrivée sur le parking du SDIS et des services techniques

Les participants devront se conformer aux consignes données par les organisateurs et les services chargés de la sécurité.

Le bal des pompiers est autorisé de 19h à minuit sur le parking.

### **Article 3 – Sécurisation de la résidence « Près du Bourg »**

Afin de sécuriser le déroulement de la manifestation, l'accès à la résidence « Près du Bourg » sera contrôlé par des engins de la caserne :

- Un engin sera positionné à l'intersection de la rue du Saule ;
- Un engin sera positionné au niveau des ateliers municipaux et du SDIS.

### **Article 4 – Accès des riverains**

Pendant toute la durée de la manifestation, les résidents de la résidence « Près du Bourg » conserveront l'accès à leur habitation.

Les entrées et sorties s'effectueront exclusivement et exceptionnellement à double sens, par le porche situé rue de Bailleul.

Les usagers devront respecter la signalisation temporaire mise en place ainsi que les consignes des agents présents sur site.

### **Article 5 – Neutralisation d'un emplacement de stationnement**

Afin d'améliorer la visibilité des automobilistes sortant du porche de la résidence, un emplacement de stationnement situé face au n° 12 rue de Bailleul sera neutralisé du 13 juillet à 6 h 00 au 14 juillet à 14 h 00.

### **Article 6 – Sens de circulation**

Les véhicules quittant la résidence par le porche débouchant rue de Bailleul devront obligatoirement tourner à droite, cette voie étant réglementée en sens unique.

### **Article 7 – Signalisation**

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par les organisateurs.

### **Article 8 – Exécution**

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, le SDIS et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 9 : Voie et délai de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à STEENWERCK, le 23 Juin 2026.

Le Maire  
Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué  
Pierre DUPLOUY

Affiché le : 25-06-2026

